

Columbia Threadneedle (Lux) I
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 50 216
(la « **SICAV** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE

CT (LUX) EUROPEAN SMALLER COMPANIES
CT (LUX) PAN EUROPEAN SMALLER COMPANIES
CT (LUX) PAN EUROPEAN SMALL CAP OPPORTUNITIES

(LES « PORTEFEUILLES »)

IMPORTANT

Le 31 juillet 2024

Cher Actionnaire,

Informations importantes : Modification de la définition des « Petites sociétés européennes » du Prospectus et des politiques d'investissement des Portefeuilles afin de renforcer la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

En votre qualité d'investisseur d'un ou plusieurs des Portefeuilles, nous vous écrivons pour vous informer que le Conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») apporte des modifications à la définition des « Petites sociétés européennes » figurant dans le Prospectus, laquelle concerne les trois Portefeuilles répertoriés ci-dessus, ainsi qu'aux politiques d'investissement des Portefeuilles afin de renforcer la promotion de caractéristiques environnementales et sociales.

La nouvelle définition des « Petites sociétés européennes » ainsi que les politiques d'investissement et les annexes NTR SFDR (Normes techniques de réglementation liées au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) modifiées seront adoptées à compter du 2 septembre 2024 (la « **Date d'effet** »).

Pour toute expression commençant par une majuscule ci-après et dont la définition ne serait pas indiquée, veuillez-vous reporter aux définitions figurant dans la section « Glossaire » du Prospectus disponible dans le centre de documentation de notre site Internet www.columbiathreadneedle.com.

Qu'est-ce qui change ?

La définition des « Petites sociétés européennes », qui prescrit l'univers d'investissement autorisé pour les Portefeuilles, en d'autres termes ce dans quoi ils peuvent investir, sera modifiée à la Date d'effet afin d'associer la définition à l'indice de référence de chaque Portefeuille. Les modifications sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Portefeuille	Définition actuelle des « Petites sociétés européennes »	Nouvelle définition des « Petites sociétés européennes » à compter de la Date d'effet
CT (Lux) Pan European Smaller Companies et CT (Lux) Pan European Small Cap Opportunities	Sociétés européennes qui, à la date d'acquisition, ne font pas partie du top 300 de l'Indice FTSE World Europe.	Sociétés européennes qui, à la date d'acquisition, ne sont pas plus importantes, en termes de capitalisation boursière ajustée du flottant*, que la plus grande composante de l'Indice MSCI Europe Small Cap.
CT (Lux) European Smaller Companies	Sociétés européennes (hors Royaume-Uni) qui, à la date d'acquisition, ne font pas partie du top 225 de l'Indice FTSE World Europe ex UK.	Sociétés européennes (hors Royaume-Uni) qui, à la date d'acquisition, ne sont pas plus importantes, en termes de capitalisation boursière ajustée du flottant*, que la plus grande composante de l'Indice MSCI Europe ex UK Small Cap.

* La capitalisation boursière correspond à la valeur totale des actions d'une société. La méthode de calcul de la capitalisation boursière ajustée du flottant inclut uniquement les actions disponibles à l'achat sur les marchés publics d'actions et exclut donc, par exemple, les actions détenues à titre privé, par la société elle-même et ses sociétés affiliées ou par des gouvernements.

Les Portefeuilles promeuvent déjà des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant de multiples indicateurs d'investissement responsable dans le processus de prise de décision d'investissement et en s'assurant que les entreprises dans lesquelles ils investissent adoptent des pratiques de bonne gouvernance.

A compter de la Date d'effet, le Conseiller par délégation augmentera la proportion minimale d'investissements durables que chaque Portefeuille s'engage à détenir, comme exposé plus en détail dans les annexes NTR SFDR.

La proportion minimale d'investissements durables actuelle et celle révisée figurent dans le tableau ci-dessous :

Portefeuille	Proportion minimale d'investissements durables actuelle	Proportion minimale d'investissements durables à compter de la Date d'effet
CT (Lux) European Smaller Companies	5%	20%
CT (Lux) Pan European Smaller Companies	5%	20%
CT (Lux) Pan European Small Cap Opportunities	5%	15%

Pourquoi ces modifications ?

Nous passons régulièrement en revue nos Portefeuilles afin de nous assurer que les restrictions d'investissement restent appropriées pour nos investisseurs. Suite à un récent examen, le Conseil a conclu qu'il serait prudent de mettre à jour la définition des Petites sociétés européennes pour les Portefeuilles afin de l'associer à l'indice de référence de chaque Portefeuille en fonction de la capitalisation boursière de la principale composante de l'indice.

Il sera ainsi possible d'investir dans la totalité des titres composant l'indice de référence. La définition mise à jour sera également plus simple pour les investisseurs dans la mesure où elle fera référence à l'indice de référence plutôt qu'à des indices distincts qui ne sont pas directement associés aux Portefeuilles.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement SFDR, les investisseurs sont de plus en plus nombreux à réclamer l'intégration de la promotion de caractéristiques environnementales et sociales dans le processus d'investissement des fonds. L'engagement plus marqué en faveur des investissements durables renforce les engagements contraignants existants des Portefeuilles et les rend plus adaptés aux investisseurs ayant des préférences spécifiques en matière de durabilité au sens de MiFID II (la directive et le règlement concernant les marchés d'instruments financiers – dénommés collectivement MiFID II).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que ces modifications ne devraient pas donner lieu à un changement dans le mode de gestion actuel des Portefeuilles ni dans leur profil de risque.

Que dois-je faire ?

Aucune action n'est requise de votre part à la suite de ces changements, qui entreront automatiquement en vigueur à la Date d'effet.

Que faire si je n'approuve pas ces modifications ?

Les Actionnaires peuvent demander le rachat de leurs actions au sein des Portefeuilles ou leur conversion en actions d'un autre Portefeuille de la SICAV Columbia Threadneedle (Lux) I, sans frais, en adressant une demande écrite à l'Agent de registre et de transfert, International Financial Data Services (Luxembourg) S.A., jusqu'à 15h00 (heure du Luxembourg) le 30 août 2024. Ces demandes de rachat ou de conversion seront traitées de la manière habituelle, conformément à la section « Rachat d'actions » du Prospectus. Les coordonnées de notre Agent de transfert sont disponibles ci-dessous.

Informations complémentaires

En cas de questions concernant le présent avis, n'hésitez pas à consulter votre conseiller financier. Veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure de fournir des conseils d'ordre financier ou fiscal.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre Agent de transfert :

International Financial Data Services (Luxembourg) S.A.
Adresse : 49, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg
E-mail : ColumbiaThreadneedleenquiries@statestreet.com

Sincères salutations,

Le Conseil

Informations importantes : Votre capital est exposé à des risques. Columbia Threadneedle (Lux) I est une société d'investissement à capital variable (« SICAV ») domiciliée au Luxembourg et gérée par Threadneedle Management Luxembourg S.A. Le présent document ne doit pas être considéré comme une offre, une sollicitation, un conseil ou une recommandation d'investissement. Cette communication est valable à la date de publication et peut faire l'objet de modifications sans préavis. Les informations provenant de sources externes sont considérées comme fiables, mais aucune garantie n'est donnée quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. Le Prospectus actuel de la SICAV, le Document d'information clé pour l'investisseur (DICI), le Document d'informations clés (DIC) et le résumé des droits des investisseurs sont disponibles en anglais et/ou dans les langues locales (le cas échéant) auprès de la Société de Gestion Threadneedle Management Luxembourg S.A., d'International Financial Data Services (Luxembourg) S.A., de votre conseiller financier et/ou sur notre site Internet www.columbiathreadneedle.com. Ces documents peuvent être obtenus en Suisse auprès de l'Agent de représentation et de paiement en Suisse : CACEIS Investor Services Bank SA, Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, Bleicherweg 7, CH 8027 Zurich. Threadneedle Management Luxembourg S.A. peut décider de mettre fin aux accords conclus aux fins de la commercialisation de la SICAV. Conformément à l'article 1:107 de la Loi sur la supervision financière, le compartiment est inclus dans le registre tenu par l'AFM. Threadneedle (Lux) est autorisée en Espagne par la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV) et enregistrée auprès de cette dernière sous le numéro 177. Les performances passées sont calculées selon la méthode de la BVI en Allemagne.

Dans l'EEE et en Suisse : Publié par Threadneedle Management Luxembourg S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés (Luxembourg) sous le numéro B 110242, 44 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Au Royaume-Uni : Publié par Threadneedle Asset Management Limited. Une société enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 573204. Siège social : 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG, Royaume-Uni. La société est agréée et réglementée au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority.

Au Moyen-Orient : Le présent document est distribué par Columbia Threadneedle Investments (ME) Limited, qui est réglementée par l'Autorité des services financiers de Dubaï (DFSA). Pour les distributeurs : Le présent document vise à fournir aux distributeurs des informations concernant les produits et services du Groupe et n'est pas destiné à être distribué. Pour les clients institutionnels : Les informations contenues dans le présent document ne constituent en aucun cas un conseil financier et ne s'adressent qu'aux personnes ayant des connaissances appropriées en matière d'investissement et satisfaisant aux critères réglementaires pour être qualifiées de Client professionnel ou de Contrepartie commerciale ; nulle autre personne n'est autorisée à prêter foi à ces informations.

Columbia Threadneedle Investments est le nom de marque international du groupe de sociétés Columbia et Threadneedle.